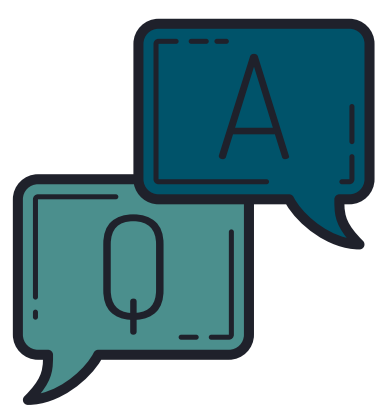


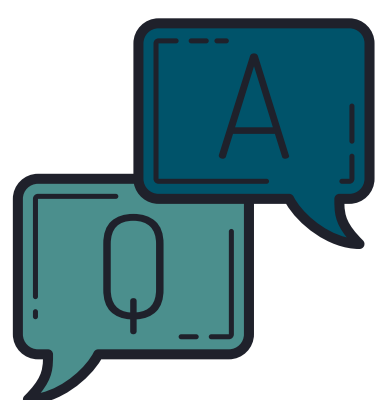
## ACTP ou PCH : Que choisir ?

### L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), qu'est-ce que c'est ?



L'ACTP compense les surcoûts liés au recours à une aide humaine. Il n'est aujourd'hui plus possible de faire une demande d'ACTP, elle a été remplacée par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). En revanche si vous l'avez acquise avant 2005, et que vous ne souhaitez pas bénéficier de la PCH vous pouvez conserver cette aide. Son montant est en fonction de votre handicap et de vos ressources.

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qu'est-ce que c'est ?



La PCH a été mise en place suite à la loi handicap du 11/02/2005. Elle finance les besoins liés au handicap : les aides humaines, techniques, les besoins liés à l'aménagement de votre véhicule ou logement, les aides animalières etc. Elle est attribuée après une évaluation personnalisée de vos besoins et de votre projet de vie. Concernant l'aide humaine, il y a 3 domaines dans lesquels vos besoins peuvent être pris en compte : les actes essentiels de la vie quotidienne, la surveillance régulière et l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective.

Une fois votre temps d'aide quantifié, vous pouvez choisir le mode d'organisation de vos aides humaines. Contrairement à l'ACTP qui est une somme d'argent, avec la PCH Aide Humaine, il vous est attribué un nombre d'heures que vous organisez comme vous le souhaitez. Le montant de la PCH s'adapte au mode d'organisation que vous avez choisi.



Si vous avez l'ACTP, demander la PCH ne vous engage pas ! Vous pouvez faire une demande de PCH et si ce qui vous est proposé ne vous convient pas, vous pouvez choisir de maintenir votre ACTP.



Pour toute question, vous pouvez contacter votre référent.

Pour trouver l'agence la plus proche de chez vous : <http://mandapf.blogs.apf.asso.fr>